

Protection contre les piqûres de tiques et leurs conséquences

Avec la hausse des températures, les tiques redeviennent actives. Les tiques peuvent transmettre divers agents pathogènes, notamment la maladie de Lyme (ou borréliose de Lyme) ainsi que la méningo-encéphalite à tiques (communément nommée la FSME). La FSME peut provoquer des méningites et, dans de rares cas, des maladies graves du cerveau et de la moelle épinière.

En Suisse, les zones dans lesquelles des personnes ont été infectées par le virus de la FSME ont pris de l'ampleur. Seuls les cantons de Genève et du Tessin ont jusqu'à présent été largement épargnés. À l'exception de ces deux cantons, l'ensemble de la Suisse est désormais considéré comme une zone à risque. Il existe aujourd'hui un vaccin contre la FSME. Trois de ces vaccinations offrent une durée de protection de dix ans. L'Office fédéral de la santé recommande la vaccination à tous les habitants de la Suisse (à l'exception de Genève et du Tessin) qui sont souvent à l'extérieur, et particulièrement en forêt. Les habitats privilégiés par les tiques sont les sous-bois abondants, les sentiers et lisières de forêt, les clairières, les haies et les pâturages à herbe haute, jusqu'à 2000 mètres d'altitude. On trouve des tiques aussi dans les jardins. Bien qu'il soit possible de se faire vacciner à tout moment de l'année, il est recommandé de le faire avant le printemps. L'assurance de base Agrisano prend en charge les coûts de vaccination.

Contre la maladie de Lyme, en revanche, il n'existe encore aucun vaccin. Cet agent pathogène provoque une inflammation de la peau, des articulations, du cœur et du système nerveux. Plus une tique est retirée rapidement, plus le risque de contracter la borréliose diminue. Il est important d'observer attentivement le site de la piqûre pour détecter une éventuelle irritation cutanée de forme circulaire. Selon la jurisprudence, une piqûre de tique est considérée comme un accident. Si un médecin est consulté et que le patient dispose d'une assurance-accident, la piqûre de tique doit être signalée à la compagnie d'assurance.

Que vous soyez vacciné ou non, il est important de vous protéger lorsque vous allez en forêt ou traversez un pâturage : portez des vêtements fermés et couvrant la peau, évitez les sous-bois, appliquez un insecticide ou un produit répulsif pour la peau et les vêtements, et examinez votre corps attentivement pour repérer d'éventuelles tiques. Si des symptômes apparaissent tels que douleurs aux membres, maux de tête, fièvre ou encore irritation cutanée de forme circulaire, il faut sans tarder consulter un médecin.

Patrik Hasler-Olbrych
Responsable Marketing & Communication
Agrisano
Tél. 056 461 71 11
www.agrisano.ch